



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation

Question écrite n° 39980

Texte de la question

M Jacques Rimbault appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les risques que fait encourir aux sociétés de cautionnement mutuel la loi du 24 janvier 1984, notamment sur l'article 18. Ces mesures législatives ont soumis ces sociétés aux mêmes dispositions que les banques et les établissements financiers. Or seule la France, parmi les Etats membres de la Communauté, a procédé à cette assimilation qui compromet l'existence même des sociétés de caution mutuelle. Aussi, il lui demande par quelles mesures il compte ouvrir à ces sociétés des possibilités de dérogations permanentes concernant notamment le montant du capital, la définition des fonds propres, les normes de liquidités et de solvabilité et les pondérations des éléments d'actif et de hors-bilan.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39980

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2089